

218C1052
FR0011476928-FS0568

13 juin 2018

Déclaration de franchissement de seuils et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

FNAC DARTY
(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 12 juin 2018, la société par actions simplifiée SFAM Développement SAS¹ (1 rue Camille Claudel, 26100 Romans-sur-Isère) a déclaré avoir franchi individuellement en hausse, le 6 juin 2018, les seuils de 10% du capital et des droits de vote de la société FNAC DARTY et détenir individuellement 3 026 422 actions FNAC DARTY représentant autant de droits de vote, soit 11,35% du capital et des droits de vote de cette société².

Ce franchissement de seuil résulte de l'apport par la société SFAM Group de 582 451 actions FNAC DARTY au profit de la société SFAM Développement qu'elle détient intégralement.

À cette occasion, la société par actions simplifiée SFAM Group SAS³ n'a franchi aucun seuil et détient, au 6 juin 2018, indirectement, par l'intermédiaire de la société SFAM Développement SAS¹ qu'elle contrôle, 3 026 422 actions FNAC DARTY représentant autant de droits de vote, soit 11,35% du capital et des droits de vote de cette société², répartis comme suit :

	Actions et droits de vote	% capital et droits de vote
SFAM Développement SAS ¹	3 026 422	11,35
SFAM Group SAS ³	0	0
Total SFAM Group SAS	3 026 422	11,35

2. Par le même courrier, complété par un courrier reçu le 13 juin, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« La société SFAM Group SAS déclare pour son compte et celui de la société SFAM Développement SAS qu'elle contrôle (SFAM) :

Le franchissement de seuils [...] s'inscrit dans le cadre d'une opération de réorganisation de la participation de SFAM dans la société FNAC DARTY ; le seuil déclencheur de la déclaration d'intention a été franchi à la hausse à titre individuel par SFAM Développement en raison de ce reclassement, qui a été réalisé par le biais d'un apport par SFAM Group de l'intégralité de ses actions FNAC DARTY à SFAM Développement, en contrepartie duquel SFAM Group s'est vu attribuer des actions émises par SFAM Développement ;

Cette opération de reclassement interne est sans conséquence sur le niveau de participation du groupe SFAM dans la société FNAC DARTY ;

¹ Détenue à 100% par la société SFAM Group SAS.

² Sur la base d'un capital composé de 26 658 135 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

³ Société par actions simplifiée (sise, 1 rue Camille Claudel, 26100 Romans-sur-Isère) contrôlée par M. Kilani Sadri Fegaier.

- SFAM n'agit pas de concert avec un tiers ;
- SFAM envisage d'acquérir des actions supplémentaires en fonction des opportunités du marché ;
- SFAM n'a pas l'intention de prendre le contrôle de FNAC DARTY ;
- SFAM soutient la stratégie annoncée par l'équipe dirigeante, laquelle ne nécessite pas la mise en œuvre d'une opération particulière telle celles énoncées au 6° du I de l'article 223-17 du règlement général de l'AMF. Par conséquent, SFAM n'envisage aucune des opérations listées à l'article susvisé ;
- SFAM n'est partie à aucun accord ou instrument financier visés aux 4° et 4° bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce ;
- SFAM n'est partie à aucun accord de cession temporaire ayant pour objet les actions et/ou les droits de vote de FNAC DARTY ;
- SFAM entend poursuivre ses discussions avec l'équipe dirigeante de FNAC DARTY sur son apport au déploiement de la stratégie de diversification et d'enrichissement des activités de FNAC DARTY et sur sa possible représentation au conseil d'administration. »
